

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES DEUX BUECH

Séance du : 26 septembre 2011

Convocation du : 19 septembre 2011

**Objet** : Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC). Actualisation du règlement.

L'an deux mille onze, le vingt six septembre à 18 heures, le Conseil de la Communauté de Communes, s'est réuni à Oze, sous la présidence de M. Michel Mescle, Président.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Marie Bermond

Etaient présents : R.Fournel, B. Soulat, G. Jullien, G. Lesbros, M. Mescle,  
JM Bermond, R.Basset, M. Barbet, M.Rosenstiel, M. Chautant,  
JC Salles, G. Garcin, B. Faure, J-L Pelloux, P. Aubin

Excusés : M. Barthélemy, A.Chevalier, F.Reynaud, F. Roux, F.Record,  
C. Dargot remplacée par N.Lombard, G. Pitaval remplacé par Christine Souci

Maurice Chautant Vice-Président chargé du dossier, invite les conseillers communautaires à actualiser le règlement du SPANC qui précise ses modalités de fonctionnement, la nature et le montant des redevances facturées aux utilisateurs.

Les membres du Bureau réunis le 28 mars 2011 ont donné un avis favorable pour modifier l'article 19 du règlement ; la première partie de la redevance (100 €) est dû quand bien même le permis n'est pas accordé.

Ils ont également approuvé d'apporter des précisions sur la facturation de la redevance pour le diagnostic des installations existantes ; le raccordement de deux usagers à une même installation donne lieu à une facturation partagée de la redevance (55 €) à concurrence de 50% chacun.

Ces modifications seront portées sur le règlement.

Le Vice-Président soumet cette proposition aux conseillers communautaires en apportant des précisions complémentaires..

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve à l'unanimité la proposition ci-dessus, autorise le Président à engager les démarches administratives correspondantes.

votants : 17  
pour : 17  
abstention:0  
contre : 0

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

Ainsi fait et délibéré à Oze, le jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,  
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/09/2011  
Publication : 30/09/2011

Pour le Président

Le Président - Michel Mescle

